

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 7 MARS 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 28 février 2022
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes
 - 5.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2022-04 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 5.6 Avis de motion et présentation du règlement 2022-01-A modifiant le règlement de taxation 2022-01
 - 5.7 Octroi d'une commandite pour l'album des finissants de l'école secondaire de La Ruche
 - 5.8 Achat et installation d'un nouveau serveur
 - 5.9 Embauche contractuelle d'une coordonnatrice en communication, culture et tourisme (remplacement d'un congé de maternité)
 - 5.10 Vente du lot municipal 2 456 771 – secteur chemin du Théâtre
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Nomination d'un membre non élu au comité Arts et culture
 - 6.2 Cotisation de la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton pour l'accès à la bibliothèque Danielle-Simard d'Eastman pour l'année 2022;
 - 6.3 Demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog
 - 6.4 Achat d'abreuvoirs extérieurs sur pied pour le Parc du Temps qui passe et pour le Parc des Sports
 - 6.5 Achat regroupé de bornes de recharge de vélo électrique
 - 6.6 Signature d'une entente au projet voisins solidaires « voisins éclaireurs » avec Espace MUNI
 - 6.7 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés
 - 7.2 Approbation du rapport annuel 2021 des activités en sécurité incendie
 - 7.3 Achat de trois (3) ensembles bunker
 - 7.4 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d'Eastman et de la Municipalité d'Austin
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Octroi du contrat d'ajout de l'égout sanitaire et remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue de la Grève
 - 8.2 Mandat pour le balayage des rues
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2022-05 modifiant le règlement no 2014-06 et ses amendements concernant la gestion*

des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques de la Municipalité d'Eastman

9.2 Demande de subvention au Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023

9.3 Consentement au transfert du contrat de collecte et transport des matières résiduelles

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en février 2022

10.2 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul arrière d'un bâtiment au 25 rue des Pins, sur le lot 4 380 174

10.3 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un escalier extérieur au 6 rue Cabana, lot 4 379 695

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

10.5 Adoption du Règlement no 2022-02 amendant le règlement de *lotissement no 2012-09*

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 7 mars 2022 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 31.

**Résolution
2022-03-42**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022 avec le retrait du point 6.6 - Signature d'une entente au projet voisins solidaires « voisins éclairés » avec Espace MUNI

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2022

**Résolution
2022-03-43**

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 29 janvier et le 25 février 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 28 février 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 28 février 2022 pour un montant totalisant 379 155,03 \$ et comprenant notamment le paiement de l'assurance municipale 2022 au montant de 79 236,75 \$ ainsi que le versement mensuel pour le déneigement au montant de 78 291,97 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

Résolution
2022-03-44

5.4 Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au 9 juin 2022;

ATTENDU QUE la liste des immeubles faisant l'objet de la vente pour non-paiement de taxes doit être approuvée par le conseil conformément à l'article 1022 du *Code municipal*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accepter les immeubles faisant l'objet de la vente pour non-paiement de taxes pour les années 2019 à 2022 :

Lots :

2 236 208	2 236 130
2 235 975	2 236 366
2 236 140	2 236 365
2 236 255	2 236 364
2 236 252	2 456 927
2 236 107	4 380 098
2 236 133	2 239 367
2 236 134 et 2 456 718	2 236 295
4 499 728	

DE mandater la MRC de Memphrémagog à procéder à la vente desdits immeubles;

D'appliquer le taux d'intérêt de 15 % annuellement exigible sur les soldes de taxes impayées tel que fixé dans les règlements d'imposition de taxes municipales pour les années 2019 à 2022;

ET D'autoriser la mairesse, la direction générale ou son substitut, à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ou scolaires, et à acquérir les immeubles qui seront alors mis en vente, lors de la vente pour taxes qui aura lieu à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 2022-04 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Avis de motion est donné par Lucie Lanteigne à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2022-04 remplaçant le règlement no 2018-17 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

5.6 Avis de motion et présentation du règlement 2022-01-A modifiant le règlement de taxation 2022-01

Avis de motion est donné par Lucie Lanteigne à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2022-01-A modifiant le règlement de taxation 2022-01*.

Ce règlement modifie l'article 28 du *Règlement de taxation 2022-01* de manière à ajuster la tarification pour l'accès aux relevés de taxes via l'accès professionnel à partir du 1^{er} avril 2022 et les articles 19 (tarif de service d'eau et d'entretien d'aqueduc) et 20 (tarif d'assainissement des eaux usées et d'entretien des égouts) afin de réajuster le calcul de l'unité additionnelle propre aux restaurants ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2022-03-45**

5.7 Octroi d'une commandite pour l'album des finissants de l'école secondaire de La Ruche

Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de commandite avec l'école secondaire de La Ruche, pour un montant de 50 \$ pour une carte d'affaires dans l'album des finissants et finissantes 2021-2022;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-46**

5.8 Achat et installation d'un nouveau serveur

ATTENDU la nécessité de remplacer le serveur existant;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2022;

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser l'achat et l'installation d'un nouveau serveur HP auprès de C² Consultants, au montant de 16 089,70 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission 1974;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-47**

5.9 Embauche contractuelle d'une coordonnatrice en communication, culture et tourisme (remplacement d'un congé de maternité)

ATTENDU le départ prochain de la titulaire du poste de coordonnatrice en communication, culture et tourisme pour un congé de maternité d'environ un an;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'embaucher sur une base contractuelle Madame Geneviève Lapalme à titre de coordonnatrice en communication, culture et tourisme conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-48**

5.10 Vente du lot municipal 2 456 771 – secteur chemin du Théâtre

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat du propriétaire adjacent au lot municipal enclavé 2 456 771 d'une superficie de 711.30 mètres carrés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE procéder à une vente d'assemblage du lot municipal 2 456 771 au montant de la juste valeur marchande du terrain, soit 6 064 \$;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, tout document relatif à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-49**

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

6.1 Nomination d'un membre non élu au comité Arts et culture

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs au conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par la mairesse Nathalie Lemaire

DE nommer Mme Luiza Maria Manceau comme membre citoyenne pour siéger au comité Arts et culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-50**

6.2 Cotisation de la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton pour l'accès à la bibliothèque Danielle-Simard d'Eastman pour l'année 2022

ATTENDU QUE la bibliothèque Danielle-Simard d'Eastman dessert la population de St-Étienne-de-Bolton;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le conseil municipal, de fixer la cotisation 2022 pour ce service;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE fixer à 1 500 \$ la cotisation de la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton pour l'accès à la bibliothèque pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-51**

6.3 Demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog

Il est proposé par la mairesse Nathalie Lemaire

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog pour le Sentier hivernal des arts pour un montant de 1 300 \$;

ET DE contribuer financièrement pour un montant de 1 300 \$ représentant 50 % du coût du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-52**

6.4 Achat d'abreuvoirs extérieurs sur pied pour le Parc du Temps qui passe et pour le Parc des Sports

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser l'achat de deux abreuvoirs extérieurs sur pied auprès de *Global industrial* pour un montant de 8 410,87 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no 60585331 datée du 2 mars 2022;

ET D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au paiement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-53**

6.5 Achat regroupé de bornes de recharge de vélo électrique

ATTENDU l'offre d'achat regroupé de bornes de recharge de vélo électrique en lien à une demande de subvention proposée par Cœurs villageois afin de former un réseau de bornes de recharge pour vélo;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adhérer à l'achat regroupé de Cœurs villageois pour l'achat d'une borne de recharge pour vélo électrique;

DE confirmer à Tourisme Cantons de l'Est l'engagement financier de la Municipalité pour une mise de fonds d'un montant maximal de 10 000 \$;

ET D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au paiement de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-54**

6.6 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration

ATTENDU QUE le programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration vise à accroître le nombre de gestes de commémoration et leur rayonnement et permet de soutenir des initiatives d'organismes municipaux;

ATTENDU QUE l'année 2023 marquera les 45 ans de la tragédie routière qui entraînait dans la mort 40 des 47 passagers d'un autobus sombrant dans le lac d'Argent;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman souhaite ainsi ériger un mémorial pour se rappeler ces 40 personnes qui ont perdu la vie lors de ce drame en aménageant un belvédère près du lieu de la tragédie où sera installé un monument sobre portant le nom de toutes les victimes ainsi qu'un court texte explicatif de l'événement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration pour un montant de 18 300 \$ représentant 50 % du montant total du projet;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-55

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 9 mai 2019;

ATTENDU la proposition d'amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés de la Croix-Rouge datée du 15 février 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité d'Eastman l'amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés de la Croix-Rouge, tel que proposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-56

7.2 Approbation du rapport annuel 2021 des activités en sécurité incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie d'Eastman a transmis au conseil les données du rapport annuel 2021 des activités de son service;

ATTENDU QUE la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures des vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'approuver le rapport annuel 2021 des activités du service de sécurité incendie d'Eastman;

DE transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-57

7.3 Achat de trois (3) ensembles bunker

Il est proposé par la conseillère le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser l'achat de trois (3) ensembles bunker flame fighter de Starfield, auprès de CMP Mayer inc., selon la soumission # SOUM060577 datée du 9 février 2022, au montant de 7 485,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-03-58

7.4 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d'Eastman et de la Municipalité d'Austin

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en incendie de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog (MRC), entré en vigueur le 1er octobre 2013, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à conclure entre elles des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

ATTENDU les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la signature de la présente attente abrogera toute entente précédemment signée pour l'entraide mutuelle avec le service de sécurité incendie des municipalités d'Eastman et d'Austin;

ATTENDU QUE les parties possèdent du matériel et des équipements de lutte contre les incendies conformes aux lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU QUE les parties s'assurent que ce matériel et ces équipements sont vérifiés et entretenus selon les lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à fournir le personnel qualifié conformément au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (Chapitre S-3.4, r.1);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la mairesse et de directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité d'Eastman et la Municipalité d'Austin dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Octroi du contrat d'ajout de l'égout sanitaire et remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue de la Grève

ATTENDU l'appel d'offres public pour les travaux d'ajout de l'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue de la Grève;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, neuf (9) soumissions ont été déposées à savoir :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix soumis (avant taxes)</i>
<i>Sintra inc</i>	269 000,00 \$
<i>Excavation St-Pierre et Tremblay inc</i>	246 226,08 \$
<i>TGC</i>	247 010,22 \$
<i>Bertrand Ostiguy</i>	276 900,00 \$
<i>Groupe Apogée</i>	343 792,41 \$
<i>Grondin Excavation</i>	242 924,04 \$
<i>Excavation Désourdy</i>	338 470,00 \$
<i>GJ Ménard aménagement</i>	226 109,55 \$
<i>Germain Lapalme et fils inc</i>	261 326,86 \$

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au programme triennal d'immobilisations de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

Résolution
2022-03-59

D'octroyer le contrat d'ajout de l'égout sanitaire et remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue de la Grève à GJ Ménard aménagement au montant de 226 109,55 \$ avant les taxes, le tout conformément au devis d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-60**

8.2 Mandat pour le balayage des rues

Il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE mandater Les Entreprises Breton inc à procéder au balayage des rues municipales et de certains tronçons des routes 112 et 245, selon le calendrier du directeur des travaux publics, pour un montant approximatif de 13 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Avis de motion et présentation du Règlement no 2022-05 modifiant le règlement no 2014-06 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques de la Municipalité d'Eastman

Avis de motion est donné par Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2022-05 modifiant le Règlement no 2014-06 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques de la Municipalité d'Eastman*

Ce règlement modifie le point 6.2 du chapitre 6 « Collectes spéciales » du Règlement 2014-06 de manière à réduire le nombre de collectes de résidus verts par année ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2022-03-61**

9.2 Demande de subvention au Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023

ATTENDU QUE ce volet a pour but de soutenir la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes en encourageant l'implantation de stations de nettoyage d'embarcation;

ATTENDU QUE le Municipalité possède une station de lavage qui fait partie intégrante du projet de la lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE) du lac Stukely;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y apporter des améliorations;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à agir au nom de la Municipalité pour déposer une demande de subvention au Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-62**

9.3 Consentement au transfert du contrat de collecte et transport des matières résiduelles

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} avril 2022 tous les actifs de Sani-Estrie seront transférés à Les Entreprises Raylobec inc., une société québécoise faisant affaire sous le nom Enviro Connexions;

ATTENDU QU' Enviro Connexions assure à la Municipalité de continuer à offrir le même service, selon une transition harmonieuse et sans inconvénient;

ATTENDU QU'Enviro Connexions s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues au contrat intervenu entre Sani-Estrie et la Municipalité d'Eastman;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE consentir au transfert de contrat de collecte et transport des matières résiduelles en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 en respect de la clause 28;

DE demander à Les Entreprises Raylobec inc. de procéder à une seule collecte de résidus verts, dès 2023, selon le prix unitaire du contrat;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document de consentement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en février 2022

Le conseil prend acte.

10.2 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul arrière d'un bâtiment au 25 rue des Pins, sur le lot 4 380 174

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la marge de recul d'un bâtiment principal à être agrandi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 2012-08* (grille des usages), la marge de recul arrière applicable à un bâtiment principal est de 15 m dans la zone R-1;

ATTENDU QUE les requérants désirent faire un agrandissement de 10 m vers l'arrière jusqu'à une distance de 9,86 m de la ligne de lot future, en raison du fait qu'une partie du lot sera vendue à la Municipalité, ce qui constitue donc une dérogation de 5,14 m par rapport aux 15 mètres exigés;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que :

- La dérogation a un caractère mineur;
- Qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Que le préjudice a été démontré;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande respecte donc les critères d'évaluation imposés par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que l'immeuble et son bâtiment respectent toutes les lois et tous les règlements municipaux applicables;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**Résolution
2022-03-63**

D'accorder la dérogation mineure telle que demandée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal à moins de 15 m de la ligne arrière, au 25 rue des Pins (lot 4 380 174).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-64**

10.3 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un escalier extérieur au 6 rue Cabana, lot 4 379 695

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la présence d'un escalier extérieur menant au sous-sol empiétant dans la marge de recul latérale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, un escalier de ce type ne peut empiéter de plus de 2 m dans une marge de recul latérale;

ATTENDU QUE l'escalier existant, qui a été refait lors des travaux de reconstruction de la résidence, est à une distance de 2,88 m de la ligne de lot latérale nord, alors qu'il devrait être à 4 mètres minimum, car la marge de recul latérale est de 6 m dans cette zone (zone V-3), ce qui constitue donc une dérogation de 1,12 mètre à l'article 6.1;

ATTENDU QUE le préjudice sérieux et l'impossibilité de se conformer n'ont pas été démontrés;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi, c'est-à-dire que des changements ont été apportés au projet sans avoir été approuvés par la Municipalité au préalable;

ATTENDU QUE la demande ne respecte donc pas les critères d'évaluation imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE ne pas accorder la dérogation mineure telle que demandée pour régulariser l'existence d'un escalier extérieur menant au sous-sol empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul latérale, au 6 rue Cabana (lot 4 379 695).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-65**

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 16 février 2022;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'approuver, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'un bâtiment accessoire au 149 chemin d'Orford-sur-le-Lac (lot 4 380 591);
- Un projet de lotissement avec rue dans le secteur d'Orford-sur-le-Lac, rue de la Sucrierie (lot 3 849 163);
- La construction d'une résidence au 140 chemin de Mont-Bon-Plaisir (lots 2 237 260 et 2 237 270);

- L'agrandissement d'une résidence au 5 rue de l'Amitié (lot 2 237 372);
- L'agrandissement d'un bâtiment principal au 389 rue Principale (lot 4 380 198);
- La modification d'un projet de construction au 6 rue Cabana (lot 4 379 695).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-03-66**

10.5 Adoption du *Règlement no 2022-02 amendant le règlement de lotissement no 2012-09*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de lotissement n° 2012-09;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 16 février au 3 mars 2022 et qu'un commentaire a été reçu, puis répondu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le *Règlement no 2022-02 amendant le règlement de lotissement no 2012-09* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La mairesse informe les citoyens de sujets divers et des différentes activités se déroulant dans la Municipalité à savoir :

- Plaisirs d'hiver 2022;
- Sondage sur la bibliothèque;
- Abonnement à la bibliothèque et tirage de liseuses électroniques;
- Inscriptions aux loisirs intermunicipaux;
- Recherche d'animateurs pour le camp de jour et d'entraîneur pour le soccer et le baseball;
- Rejoindre la mairesse : maresse@eastman.quebec 450-297-3440 x132

Lucie Lanteigne informe les citoyens des sujets sur lesquels le comité de transport actif et collectif s'est penché :

- Cartographie des problématiques identifiées
- Rencontre possible avec le MTQ
- Service de l'Escouade de la mobilité du CREE
- Démarches de piétonisation

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Daniel Bourbonnais :
 - o Formulaire de satisfaction de nos employés;
 - o Sureté du Québec : Bruits sur la 112;
 - o Différentes suggestions pour le terrain 4 380 350;
- M. Pierre Boutin :
 - o Alertes du site web;
 - o Plaque commémorative;
 - o Vente du terrain 2 456 771;
- M. Claude Desautels :

- Alertes du site web : Avis publics
- Terrain 4 380 350 : Manque de logement à louer;
- Règlement no 2022-02 : Projet de lotissement de cinq terrains et moins;
- Zoo-box – Stationnement;
- Mme Monique David;
 - Recyclage du polystyrène;

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21 : 06.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».